



République Française
Département de l'Aisne
Arrondissement de LAON
Commune de COUDRON-ET-AUMENCOURT

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 NOVEMBRE 2017

Date de la convocation : 08 novembre 2017

Date d'affichage : 08 novembre 2017

L'an deux mille dix-sept, le treize novembre à dix-neuf heures trente, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Carole RIBEIRO, Maire.

Présents : Estelle BIENAIMÉ, Grégory COIGNOUX, Laëtitia FOREST, Michèle LAMBERT, Patrick LE REZIO, Dominique LEBLOND, Sophie MENUS, Annick OHLERT, Carole RIBEIRO, Benoît ROGER, Frédéric SIMPHAL, Arnaud STRACZEK

Représentés : Sophie CLAISSE par Arnaud STRACZEK, Gilbert RICHARD par Annick OHLERT

Absents excusés : Frédéric PIERRET

Secrétaire : Monsieur Frédéric SIMPHAL

2017-102 - Adoption du procès-verbal de la dernière réunion.

Le Maire donne lecture à l'Assemblée du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 9 octobre 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le procès-verbal de cette réunion.

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
12	12+2	14	0	0	0

2017-103 - Droit de Prémption Urbain : propriété de la SEDA.

Mme le Maire rappelle à l'Assemblée que, par délibération en date du 6 juin 2005, un droit de préemption urbain au profit de la commune a été instauré sur l'ensemble des zones urbaines (U) et d'urbanisation future (AU) du Plan Local d'Urbanisme.

Mme le Maire donne lecture de la déclaration d'intention d'aliéner reçue en mairie le 16 octobre 2017, établie par Maître Brigitte COLINON, notaire à CRECY-SUR-SERRE, concernant la propriété de la SEDA, située lotissement du Mail, parcelle n°11, cadastrée ZH 100 d'une superficie totale de 669 m², vendue 36 795 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas se porter acquéreur de cette propriété.

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
12	12+2	14	0	0	0

2017-104 - Droit de Prémption Urbain : propriété de Madame Christelle BOUVIER.

Mme le Maire rappelle à l'Assemblée que, par délibération en date du 6 juin 2005, un droit de prémption urbain au profit de la commune a été instauré sur l'ensemble des zones urbaines (U) et d'urbanisation future (AU) du Plan Local d'Urbanisme.

Mme le Maire donne lecture de la déclaration d'intention d'aliéner reçue en mairie le 13 octobre 2017, établie par Maître Thomas GIEY, notaire à CRECY-SUR-SERRE, concernant la propriété de Madame Christelle BOUVIER, sise 4 place du Quartier Mangin, cadastrée AB 221 d'une superficie totale de 393 m², vendue 114 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas se porter acquéreur de cette propriété.

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
12	12+2	14	0	0	0

2017-105 - Droit de Prémption Urbain : propriété de M. et Mme MARLOT.

Mme le Maire rappelle à l'Assemblée que, par délibération en date du 6 juin 2005, un droit de prémption urbain au profit de la commune a été instauré sur l'ensemble des zones urbaines (U) et d'urbanisation future (AU) du Plan Local d'Urbanisme.

Mme le Maire donne lecture de la déclaration d'intention d'aliéner reçue en mairie le 25 octobre 2017, établie par Maître Valérie WILLAUME, notaire à BRUYERES-ET-MONTBERAULT, concernant la propriété de Monsieur et Madame Alain MARLOT, sise 8 rue de Fourdrain, cadastrée AB 269 et AB 270 d'une superficie totale de 2423 m², vendue 83 300 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas se porter acquéreur de cette propriété.

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
12	12+2	14	0	0	0

2017-106 - Accident du 3 janvier 2017 : remboursement d'assurance.

Suite à l'accident de la circulation survenu le 3 janvier 2017, le mât d'éclairage public numéro 136 situé Place de l'église a été endommagé.

Par délibération en date du 13 février dernier, le Conseil Municipal a accepté les travaux de terrassement, de remplacement et de raccordement du nouveau mât pour un montant de 3 011.95 € HT.

Concomitamment aux travaux de restauration, la commune a sollicité son assurance communale, la SMACL, pour une indemnisation à hauteur des frais engagés. Un premier chèque de 1600.51 euros en règlement de la tranche 1 des travaux réalisés a été encaissé en juin 2017.

La SMACL a fait parvenir à la commune deux chèques de 861.81 € et 549.63 € correspondant au montant de la vétusté et au recours contre la partie adverse.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'accepter ces règlements.

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
12	12+2	14	0	0	0

2017-107 - Budget principal : décision modificative n°4.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de modifier le budget comme suit :

Décision modificative n°4

Investissement

Dépenses

- Opération 1107 - Chap. 21 - Art. 2183 : mat. de bureau et mat. informatique :
- 18 500 €
- Opération 1604 - Chap. 23 - Art. 2313 : constructions : + 9 000.00 €
- Opération 1604 - Chap. 21 - Art. 2184 : mobilier : + 8 000.00 €
- Opération 1605 - Chap. 21 - Art. 2188 : autres immobilisations corporelles :
+ 1 500.00 €

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
12	12+2	14	0	0	0

2017-108 - Bourses scolaires communales : critères d'attribution.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée les délibérations du 7 octobre 2002 et du 3 novembre 2008 portant sur les critères généraux d'attribution des bourses scolaires communales. Elle demande au Conseil Municipal de statuer sur les cas suivants :

- Les étudiants salariés ;
- Les apprentis ayant terminé leur première année d'apprentissage et qui perçoivent une rémunération.

Le débat est ouvert.

- Sophie MENUS propose de soumettre les bourses aux conditions de ressources de l'étudiant et des parents ;
- Grégory COIGNOUX propose d'attribuer les bourses communales uniquement aux boursiers de « l'état » ;
- Annick OHLERT précise que les apprentis ne font pas partie des effectifs dans les entreprises et que leur rémunération est inférieure au SMIC.
- Frédéric SIMPHAL propose de diviser le montant prévu au budget primitif (9000 €) par le nombre de demandeurs ;
- Laëtitia FOREST propose de n'attribuer la bourse qu'aux aînés des familles de multi-demandeurs ou de ne l'attribuer que la première année de chaque nouveau cycle (ex : première année de BTS, première année d'apprentissage, etc...) ;

- Arnaud STRACZEK propose de plafonner le montant de la bourse en fonction d'un revenu de référence fixé par le Conseil ;
NB : la rémunération d'un apprenti mineur est fixée à 25% du SMIC la première année

Après avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe les critères d'attribution des bourses scolaires communales :

- Le bénéficiaire devra être domicilié à Couvron-et-Aumencourt (l'étudiant ayant une résidence pour ses études sera considéré comme toujours domicilié à Couvron-et-Aumencourt) ;
- Le bénéficiaire pourra être salarié dans la limite d'un revenu mensuel inférieur ou égal à 30% du SMIC ;
- Le bénéficiaire poursuivant ses études par correspondance pourra bénéficier de la bourse ;

Ces critères seront applicables de manière générale et sans limitation de durée, sauf dénonciation expresse par le Conseil Municipal.

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
12	12+2	14	0	0	0

2017-109 - Bourses scolaires communales 2017/2018.

Le Maire rappelle à l'Assemblée que, par délibérations du 10 juillet et du 13 novembre 2017, le Conseil Municipal a décidé de reconduire l'attribution de bourses scolaires aux lycéens et étudiants de la commune, après en avoir fixé les montants et les conditions d'attribution.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- valide la liste des bénéficiaires jointe, comprenant 35 étudiants poursuivant leurs études avant le baccalauréat et 17 étudiants poursuivant leurs études après le baccalauréat.
- Décide de demander des justificatifs complémentaires pour les lycéens et étudiants suivants : MAQUIN Maxime, KRUKOWSKI Arthur, MAQUIN Aurélie, MONNIER Alexandra et BLONDELLE Guillaume.

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
12	12+2	14	0	0	0

2017-110 - Don de Monsieur James Smales.

Le Maire fait savoir à l'Assemblée que Monsieur James SMALES, citoyen américain qui a été stationné sur l'ancienne base américaine de l'OTAN de Couvron et qui a beaucoup œuvré dans l'intérêt des habitants du village durant cette période, se propose de faire un don à la commune d'un montant de 1100\$ (849.97 €). Il demande que cet argent soit utilisé en faveur des enfants du village.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte le don de Monsieur James SMALES d'un montant de 849.97 €.
- Décide que cette somme servira à financer l'Arbre de Noël 2017 des enfants de la Commune.

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
12	12+2	14	0	0	0

2017-111 - Taxe d'aménagement.

Le Maire rappelle à l'assemblée que la commune a institué la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire communal par délibération en date du 7 novembre 2011, au taux de 2%.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide,

- de maintenir le taux de 2% sur l'ensemble du territoire communal
- d'exonérer totalement en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme, les abris de jardin, les colombiers et les pigeonniers soumis à déclaration préalable.

La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible.

Elle est transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
12	12+2	14	0	0	0

2017-112 - SATESE : convention d'assistance technique.

Le Maire rappelle à l'Assemblée que la Commune a mis en place avec le Conseil Départemental de l'Aisne une convention pour une mission d'assistance technique dans le domaine de l'assainissement collectif. Cette convention se termine le 31 décembre 2017. Dans ce cadre, la Commune bénéficie de l'aide et des conseils d'une cellule spécialisée (la SATESE). La cotisation annuelle s'élève à 157 € environ (0,17 € par habitant).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte les termes de la convention à intervenir avec le Conseil Départemental de l'Aisne concernant l'assistance technique dans le domaine de l'assainissement collectif pour une durée de trois ans, du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2020.
- Autorise le Maire à signer ladite convention.

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
12	12+2	14	0	0	0

2017-113 - Dispositif Aisne Partenariat Voirie 2018/2025 - Adhésion.

Le Conseil Municipal,

Vu le nouveau règlement AISNE PARTENARIAT VOIRIE 2018-2025, adopté par l'Assemblée départementale lors de sa réunion du 25 septembre 2017,

Considérant que les communes pourront bénéficier d'une subvention APV du département sur leurs travaux de voirie dans la seule mesure où elles s'engageront formellement à adhérer à ce dispositif et à verser leur cotisation, selon les modalités explicitées dans le règlement,

- Décide d'adhérer à AISNE PARTENARIAT VOIRIE pour la période 2018-2025 ;
- S'engage à acquitter annuellement la cotisation calculée selon les règles précisées dans ledit règlement.

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
12	12+2	14	0	0	0

2017-114 - Communauté de Communes du Pays de la Serre : modification des statuts.

Vu la version consolidée au 17 février 2017 des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre,

Vu le projet de nouvelle version amendée des statuts présentés (joint à la présente délibération),

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts,

Vu la délibération favorable du conseil communautaire en date du 25 octobre 2017 relatif à la modification des statuts de la Communauté de communes,

Vu le projet de nouveaux statuts communautaires joint ;

Vu le rapport du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

- de modifier les statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre, à date d'effet immédiate, comme suit :

- transfert de la compétence Assainissement Non-collectif (Contrôle de conception, d'implantation et de bonne exécution des installations neuves ou réhabilitées d'assainissement non collectif, contrôle du bon fonctionnement et contrôle de l'entretien de toutes les installations existantes d'assainissement non collectif, dans le cadre de la gestion du service public d'assainissement non collectif (S.P.A.N.C)) en compétence facultative (article 2) conformément aux projets de nouveaux statuts joints à la présente.

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
12	12+2	14	0	0	0

2017-115 - Vente des locaux sise 1 place de l'église.

Annule et remplace la délibération n°2017-094 du 9 octobre 2017 ayant le même objet

Vu les articles L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que le Conseil Municipal règle par délibération les affaires de la commune,
Vu les articles L.2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant la délibération n°2017-093 du 9 octobre 2017 portant désaffectation du bien communal situé 1 place de l'église,

Considérant l'estimation de la valeur vénale du bien établie par plusieurs professionnels de l'immobilier,

Le Conseil Municipal est donc appelé à valider la cession de cet immeuble communal et d'en définir les conditions générales de vente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE la vente de l'immeuble sis 1 place de l'église,

AUTORISE Madame le Maire, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la vente de cet immeuble par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun,

FIXE le prix à hauteur de 18 450 € (*dix-huit mille quatre cent cinquante euros*) hors frais de notaire,

INDIQUE la désignation de l'immeuble à vendre : local de 33m² au sol à rafraichir comprenant une pièce principale de 27m², un dégagement de 2.5m² et un WC de 2.5m², chauffage électrique, une rampe d'accès handicapés à l'extérieur, une parcelle de terre paysagée, références cadastrales AB 784, 785 et 786,

DIT que l'acquéreur règlera en sus les frais de notaire.

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
12	12+2	14	0	0	0

2017-116 - Location des locaux commerciaux vacants 7A rue du Colonel Chépy.

Le Maire rappelle à l'Assemblée que le local commercial situé 7A rue du Colonel Chépy est vacant depuis le 1^{er} janvier 2017 et qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pour le relouer au plus vite.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Confie à l'Agence Immobilière ORPI de Laon un mandat simple de location pour ce bien,
- Fixe le montant du loyer mensuel à :
 - Dans l'hypothèse où l'activité exercée est éligible à l'aide communale aux commerces : fixe le loyer mensuel à 408.33 € HT les trois premières années puis 450 € HT les années suivantes,
 - Dans l'hypothèse où l'activité exercée n'est pas éligible à l'aide communale aux commerces : fixe le loyer à 450 € HT.
- Décide que le dépôt de garantie sera égal à deux mois du loyer TTC.
- Décide que les frais de mandat et de bail seront supportés en totalité par le locataire.
- Autorise le Maire à signer tout document nécessaire à cette location.

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
12	12+2	14	0	0	0

2017-117 - Location des locaux commerciaux 36 rue du Colonel Chépy.

Le Maire rappelle à l'Assemblée que les travaux de réaménagement du local commercial situé 36 rue du Colonel Chépy sont à présent terminés et qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pour louer ce bureau médical au plus vite.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Fixe le loyer mensuel à 270.83 € HT
- Confie à l'agence immobilière ORPI un mandat simple de location pour ce local.
- Décide du montant du dépôt de garantie, soit deux mois de loyer TTC.
- Décide que les frais de mandat et de bail seront supportés en totalité par le locataire.
- Autorise le Maire à signer tout document nécessaire à cette location.

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
12	12+2	14	0	0	0

2017-118 - Cérémonie commémorative en hommage au Colonel Chépy - Demandes de subvention.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 11 juillet 2017 par laquelle la commune s'est engagée à accompagner la section des Anciens Combattants de Couvron, pour l'organisation d'un hommage au Colonel Chépy du 12 au 14 octobre 2018. Cette manifestation inclut une exposition, une conférence et une cérémonie. Une plaque en mémoire du Colonel Chépy sera également installée sur le monument aux morts de la commune.

Le budget prévisionnel est le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Achat et pose d'une plaque commémorative	380.00 €	Commune	530.00 €
Achet d'une gerbe et pot de l'amitié	150.00 €		
TOTAL	530.00 €	TOTAL	530.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Emet un avis favorable à cette proposition.
- Sollicite une subvention de 265 € auprès du Département de l'Aisne dans le cadre du dispositif « Aisne 14-18, le Centenaire » pour cette manifestation.
- Sollicite une subvention de 100 € auprès de l'Office National des Anciens Combattants pour cette manifestation.
- S'engage à prendre à sa charge la part non couverte par la subvention.

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
12	12+2	14	0	0	0

2017-119 - Station d'épuration : attribution du marché de travaux.

Programme : réalisation de la nouvelle station d'épuration de Couvron-et-Aumencourt et des réseaux associés, puis démolition des anciennes stations d'épuration communale et militaire.

Vu le procès-verbal du 2 février 2013 désignant la Société d'Équipement du Département de l'Aisne comme mandataire,

Vu la délibération n°2015-061 du 8 juin 2015 décidant de retenir le projet de construction d'une station d'épuration de type boues activées,

Vu le procès-verbal d'ouverture des plis du 12 septembre 2017,

Vu le procès-verbal de la commission chargée de donner son avis sur l'attribution des marchés pour les lots 1, 2 et 4 du 12 octobre 2017,

Vu le procès-verbal de la commission chargée de donner son avis sur l'attribution des marchés pour le lot 3 du 26 octobre 2017,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser Mme le Maire à signer les marchés publics suivants :

- Lot 1 « démolition lagune » : société RENARD pour un montant de 65 784.00 € HT incluant la VIA.
- Lot 2 « démolition militaire » : entreprise RVM pour un montant de 101 376.00 € HT incluant les VIA 2, 3 et 4.
- Lot 3 « travaux station d'épuration » : groupement HYDREA pour un montant de 950 450,00€ HT incluant les VIA 1 et 2 ainsi que les VIS 1 à 6.
- Lot 4 « réseaux et refoulement » : entreprise TPA pour un montant de 105 000.00 € HT.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal, service de l'assainissement.

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
12	12+2	14	0	0	0

2017-120 - Questions diverses.

Affaires scolaires : Suite au Conseil d'école qui s'est tenu le vendredi 10 novembre 2017, il a été décidé de réaliser un sondage auprès des parents d'élèves afin de recueillir les avis en vue de la mise en place des rythmes scolaires pour l'année 2018/2019. Concomitamment, la mairie organise une réunion d'information le vendredi 17 novembre 2017 à 18h30 à la salle de la « Chaumière Picarde » (36 rue du Colonel Chépy). Une communication sera faite via le cahier des élèves. A la demande de Sophie MENUS, Mme le Maire expose les échanges de mails et de courriers intervenus avec la Directrice depuis la rentrée scolaire.

Ex « Chaumière Picarde » : les élus proposent d'attribuer un nom à cette salle. Annick OHLERT propose de lancer un concours auprès des enfants de l'école.

Remerciements : Madame le Maire donne lecture à l'assemblée des cartes de remerciements suivantes : Mme Liliane KUNTZ suite au décès de M. Michel KUNTZ, la famille LINIK suite au décès de Mme Claudina LINIK, la famille VETTORI, suite au décès de M. VETTORI de Fourdrain.

Banque alimentaire : Dominique LEBLOND relaie le message de la Banque Alimentaire de l'Aisne qui recherche des bénévoles pour collecter dans les magasins les 24 et 25 novembre 2017. Michèle LAMBERT et Grégory COIGNOUX se portent bénévoles.

Reprise bar-tabac : suite à la question de Grégory COIGNOUX, Mme le Maire informe que la transaction de vente est en cours mais que la cession chez le notaire n'est pas encore intervenue.

Dégradations : suite à de nombreuses dégradations sur du mobilier urbain communal (jeux, poubelles, volets roulants), la commune a porté plainte auprès de la Gendarmerie.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 21h30.

Fait à COUVRON-ET-AUMENCOURT, les jours, mois et an susdits

Le Maire,

Carole RIBEIRO



Le secrétaire de séance

Frédéric SIMPHAL

A handwritten signature in blue ink, which appears to be "Frédéric SIMPHAL", is written over the printed name.